

Questions et réponses.

- Que dois je faire avec mon véhicule quand je veux m'en débarrasser ?

Le garagiste, l'importateur ou le producteur ont l'obligation de reprise **gratuite** si :

1. le véhicule est complet et ne contient pas de déchets.
2. le véhicule est ou a été immatriculé en Belgique au moins 6 mois.
3. le véhicule est accompagné de tous les documents de bord.
4. le véhicule est déposé dans un des points de réception indiqués.

Vous pouvez également rentrer votre véhicule hors d'usage dans un des centres agréés dont vous trouverez la liste sur notre site web. Au 1/1/2008 il en existe déjà 90 à travers tout le pays, répartis dans toutes les provinces. (2 à Bruxelles, 17 en Wallonie et 71 en Flandre).

-Puis je recevoir de l'argent contre mon véhicule ou dois-je payer pour l'enlèvement ?

La loi impose la reprise **gratuite** (aux conditions citées ci-dessus) de votre véhicule par le garagiste, l'importateur ou le producteur.

Regardez sur notre site web pour connaître les points de reprise de la marque de votre véhicule.

Vous pouvez également rentrer votre véhicule hors d'usage dans un des centres agréés dont vous trouverez la liste sur notre site web. Grâce à la valeur positive des épaves, les coûts du traitement et du recyclage sont actuellement assumés par les centres agréés.

Si vous achetez un véhicule neuf et que vous vous débarrassez de votre ancien, renseignez-vous auprès de votre concessionnaire pour savoir si votre concession ne fait pas d'action spéciale comme écobon, prime de recyclage etc....

Un subside fédéral n'existe pas (encore) à ce jour mais la Région de Bruxelles-Capitale offre à ses habitants encore en 2008 une prime 'Bruxell'air' pour ceux qui se débarrassent de leur véhicule. Voir les conditions qui sont d'application sur le site www.prime-bruxellair.be.

– Que deviennent les véhicules hors d'usage ?

Le processus de traitement dans un centre agréé se déroule en différentes étapes :

1. Dépollution: les liquides et les composants dangereux sont éliminés.
2. Démantèlement : toutes les pièces détachées sont démontées afin d'être réutilisées.
3. Destruction : la carcasse du véhicule est pressée, coupée et/ou broyée.
4. Recyclage : les matériaux ont une seconde vie.
5. Destruction administrative : le numéro de châssis du véhicule est supprimé du répertoire belge des véhicules.

1. Dépollution

La dépollution comporte l'élimination et la collecte sélective de tous les liquides (huiles, liquides de refroidissement, de lave-glace et de frein et carburants) et des

Questions et réponses.

éléments polluants ou nocifs (filtres à huile, batteries, pneus, catalyseurs, airbags) du véhicule. Ce n'est qu'après que l'épave peut être traitée et transformée. Tous les matériaux et liquides sont entreposés, séparément dans des conteneurs ou récipients destinés à cet effet, en vue de leur collecte et de leur recyclage par des opérateurs agréés.

2. Démontage pour réutilisation

Après dépollution, le véhicule peut être démantelé. Les pièces utilisables qui sont intéressantes sur le plan économique et qui ne représentent pas un danger pour la sécurité, sont autant que possible démontées et vendues sur le marché des pièces détachées.

3. Destruction

Après démontage-démantèlement, l'épave restante est coupée ou pressée pour réduire son volume durant le transport vers le broyeur. Un broyeur est en fait un immense engin dont le rotor, équipé d'une série de marteaux, déchiquette et réduit toute matière enfournée en petits morceaux de la taille d'un poing.

4. Recyclage

Le mélange métallique broyé passe alors dans un tambour magnétique qui sépare la ferraille des métaux non-ferreux et stériles lourds. Grâce à des technologies avancées de séparation, de flottation et de post-broyage, on arrive en Belgique à trier les différents matériaux qui serviront de matières premières pour les différentes industries (sidérurgie, raffineries de métaux non-ferreux, industrie des matières plastiques, ...). Avec le métal récupéré on pourrait par exemple construire chaque année l'équivalent de 40 'Atomiums'. Qui plus est, en utilisant des matières recyclées, les industries font des économies d'énergie très importantes.

5. Destruction administrative

Il est évident que les véhicules doivent être détruits administrativement. Pour ce faire, le centre agréé enregistre toutes les données des véhicules dans le logiciel de FEBELAUTO ce qui permet de produire le certificat de destruction qui est transmis au dernier détenteur du véhicule. Ces données sont également transmises de manière électronique à la Direction de l' Immatriculation des Véhicules (DIV) afin de supprimer les numéros de chassis du répertoire belge des véhicules, ce qui exclut en effet toute réutilisation ou réimmatriculation.

Quelles garanties un centre agréé apporte-t-il à l'environnement ?

En Belgique, il y a actuellement 90 centres agréés pour la dépollution et le traitement des véhicules hors d'usage et ce nombre ne cesse d'augmenter. Ce sont des sociétés qui ont consenti à des investissements pour un meilleur environnement. Leurs procédés satisfont aux normes écologiques les plus élevées et répondent aux meilleures technologies disponibles en la matière. Elles sont également contrôlées rigoureusement chaque année afin de conserver leur agrément. Il n'y a d'ailleurs que les centres agréés qui peuvent dépolluer, démanteler, détruire et recycler les véhicules hors d'usage. Malheureusement, il y a encore trop de sociétés non agréées qui ne peuvent donner aucune garantie. Er zijn in België intussen 90 erkende centra voor de

Questions et réponses.

depollutie en verwerking van afgedankte voertuigen en dit aantal neemt nog steeds toe. Dit zijn stuk voor stuk bedrijven die investeerden in een beter milieu. Hun werkwijze voldoet aan de hoogste milieunormen en beantwoordt aan de best beschikbare technologie op dit gebied. Zij worden ook jaarlijks streng gecontroleerd om hun erkenning te behouden. Trouwens enkel erkende centra mogen nog afgedankte voertuigen depollueren, ontmantelen, vernietigen en recycleren. Spijtig genoeg zijn er nog te veel niet-erkende bedrijven die geen enkele garantie kunnen bieden.

Que se passe-t-il avec les Old Timers ?

Un Old Timer n'est pas considéré comme un véhicule hors d'usage. Les véhicules de collection ne sont pas visés non plus, s'ils sont conservés dans un local fermé qui leur est réservé.

Quelles compétences sont impliquées ? (Europe, Régions, Fédéral)

Auparavant, aucun contrôle ni aucune législation n'existait. La plupart des épaves étaient donc "pillées" et laissées à l'abandon, avec des conséquences inacceptables pour l'environnement.

La commission européenne s'est saisie du problème et a statué. Elle a imposé à chaque Etat membre d'organiser la gestion des VHU sur son sol.

La directive européenne fixe les objectifs en matière de valorisation des VHU à 85 % de recyclage et 95 % d'ici 2015.

Plusieurs centres agréés en Belgique atteignent déjà ces objectifs.

En Belgique, l'environnement est une compétence régionale, c'est pourquoi nous avons trois textes différents. Mais les différences entre les textes sont minimes et n'ont aucune incidence pour les utilisateurs. Cependant, ce sont les régions qui agréent les centres et veillent à ce que les centres non agréés se mettent aux normes.

Une convention environnementale définit la manière dont les secteurs, représentés par FEBELAUTO, et les autorités régionales se chargent de réaliser les objectifs tels que fixés dans la Directive européenne et dans la législation régionale, et quelle est à cet égard la répartition des tâches.

Dans ce cadre, il est tenu compte des priorités fixées par les Régions dans leur politique de déchets : prévention, réutilisation de pièce, recyclage de matières premières, retraitement avec valorisation énergétique et, enfin, mise en décharge dans le respect de l'environnement.

Enfin, la Convention environnementale règle l'obligation de reprise des véhicules hors d'usage et leur traitement.

Qui est membre de FEBELAUTO ?

Secteur 1 : Mandataires officiels des constructeurs, distributeurs officiels et vendeurs finaux, réparateurs (de carrosseries) et entreprises de garage et de dépannage:

FEBIAC a.s.b.l. : Fédération Belge des Industries de l'Automobile et du Cycle ' réunies

FEDERAUTO a.s.b.l. : Confédération Belge du Commerce et de la Réparation Automobiles et des Secteurs Connexes

Questions et réponses.

G.D.A. : Groupement des Distributeurs et Agents de Marques Automobiles

G.V.O. : Groupement des Négociants en Véhicules d'Occasion

REPARAUTO : Groupement des Entreprises de Réparation Automobile

F.M.A. : Fédération du Matériel Automobile

DETABEL : Groupement des Entreprises de Dépannage-Remorquage de Belgique

FEBELCAR a.s.b.l.: Royale Fédération Belge de la Carrosserie et des Métiers Connexes

Secteur 2: Les démolisseurs, les démantelers, les broyeurs (shredders), les récupérateurs, les entreprises de recyclage, les valorisateurs:

COBEREC a.s.b.l. : Confédération Belge de la Récupération

FEVAR a.s.b.l. : Fédération des Entreprises de Vente de pièces de rechange d'Autos et de Recyclage

Secteur 3: Les sous-traitants et l'industrie des matières premières:

FEDERPLAST.be a.s.b.l. : Association belge des producteurs d'articles en matières plastiques et élastomères auprès d'Agoria et Essenscia

FEDUSTRIA a.s.b.l. : Fédération belge de l'industrie textile, du bois et de l'ameublement

AGORIA Automotive a.s.b.l. : Fédération multisectorielle de l'industrie technologique

Les délégués des autorités régionales sont également présents dans le conseil d'administration

OVAM : Openbare Afvalstoffenmaatschappij voor het Vlaamse Gewest

OWD : Office Wallon de Déchets

IBGE : Institut Bruxellois pour la Gestion de L'environnement